

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 AVRIL 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 mars 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Philippe ROGER), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Norman PANTER (pouvoir à Michelle BOUCHON), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI)

#### Absents Excusés :

Mélanie SCHLATTER

#### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 12

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Mohammed ZAOUI est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

### Délibération n°23-26

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Piscine d'en Face

Affaire suivie par Marion DEROSIER

### REVERSEMENT DES FRAIS DE SERVICE LIES A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT A LA PISCINE D'EN FACE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

**VU** la délibération n°14483 du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal votait le règlement intérieur de « LA PISCINE D'EN FACE » et fixait les tarifs d'occupation des espaces,

**CONSIDERANT** que la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS a procédé à la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale afin de permettre la création d'un lieu d'activité solidaire, occupé par des entreprises, des associations, des structures relevant de l'économie sociale et solidaire dénommé « LA PISCINE D'EN FACE », inaugurée en février 2019,

**CONSIDERANT** que « LA PISCINE D'EN FACE » est un lieu affecté à une activité d'intérêt général et rassemble des acteurs du bassin de vie qui souhaitent mettre en commun leurs expériences, leurs savoirs-faires, leurs moyens ou leur disponibilité en temps, pour créer une synergie et participer à l'animation pluriculturelle de cet espace,

**CONSIDERANT** le contexte économique que traverse le pays, notamment la hausse du coût des fluides et le nécessaire remboursement, par les organisateurs, des frais de service liés à la bonne organisation d'un événement liés à ces hausses de coûts,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission éducation, jeunesse, citoyenneté, politiques sportives, culture, patrimoine, histoire de la ville, réunie le 21 mars 2023.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**FIXE** les tarifs de redevances d'occupation au 5 avril 2023 pour les résidents :

- 8,80 euros du m<sup>2</sup> par mois pour les associations.
- 12,80 euros du m<sup>2</sup> par mois pour les entreprises.

**RAPPELLE** que ces tarifs bas sont justifiés par l'engagement pris par chaque résident de participer, à titre personnel, au bon fonctionnement de la structure dans son ensemble, en prodiguant au tiers-lieu, sur leur temps personnel, un apport contributif sous forme de temps, de mise à disposition de matériel et/ou de compétences à destination du développement du lieu et des habitants.

**RAPPELLE** que les tarifs de redevances donnent également accès gratuitement aux espaces partagés.

**FIXE** les tarifs de redevances d'occupation au 5 avril 2023 pour les extérieurs :

TARIFS AUX ASSOCIATIONS, AUX PERSONNES PUBLIQUES ET AUX AUTRES GROUPEMENTS A BUT NON LUCRATIF				TARIF AUX ENTREPRISES, AUX AUTRES PERSONNES MORALES ET AUX PERSONNES PHYSIQUES			
LA PDF NON PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M <sup>2</sup> - 800 personnes		LA PDF PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M <sup>2</sup> - 800 personnes		LA PDF NON PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M <sup>2</sup> - 800 personnes		LA PDF PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M <sup>2</sup> - 800 personnes	
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
400,00 €	600,00 €	600,00 €	1000 euros	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
<b>LE GRAND BASSIN NON PRIVATISE - 145 m<sup>2</sup> - gradins : 150 personnes (100 personnes sur les gradins et 50 personnes au fond du bassin)</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
140,00 €		200,00 €		270,00 €		400,00 €	
<b>LE PETIT BASSIN NON PRIVATISE (bassin + gradins + plages) : 400 m<sup>2</sup> - 500 personnes</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
270,00 €		400,00 €		540,00 €		800,00 €	
<b>1 PLAGES : 50 personnes</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
70,00 €		125,00 €		140,00 €		250,00 €	
<b>MEZZANINE : 85 m<sup>2</sup> - 40 personnes</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
90,00 €		150,00 €		180,00 €		290,00 €	
<b>ESPACE RESTAURATION : 60 personnes assises</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
100,00 €		180,00 €		200,00 €		350,00 €	
<b>SALLE D'ACTIVITE DE 30M<sup>2</sup> : 18 personnes</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
40,00 €		65,00 €		65,00 €		90,00 €	
<b>SALLE DE REUNION DE 30M<sup>2</sup> : 16 personnes</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
40,00 €		65,00 €		65,00 €		90,00 €	
<b>SALLE DE REUNION DE 15 M<sup>2</sup> : 6 personnes</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
40,00 €		65,00 €		65,00 €		90,00 €	
<b>Espace extérieur pelouse : 800 personnes</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
400,00 €		600,00 €		800,00 €		1 200,00 €	
<b>TERRASSE : 60 personnes</b>							
4h	8h	4h	8h	4h	8h	4h	8h
100,00 €		180,00 €		200,00 €		350,00 €	

**DIT** que les redevances d'occupation visées dans le tableau ci-dessus, ainsi que les redevances d'occupation des Résidents seront majorées lorsque la réglementation impose la présence d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), d'un agent de sécurité et/ou le ménage lorsque le locataire ne réalise pas lui-même le ménage à l'issue de son événement ou si le résultat constaté est insuffisant.

**DIT** que la mise à disposition du SSIAP de la commune ne sera pas facturée sur ses heures habituelles de travail.

**FIXE** la majoration résultant de la mise à disposition du SSIAP en dehors de ses heures habituelles de travail, et/ou d'un Agent De Sécurité au 5 avril 2023, pour chaque manifestation comme suit :

NOMBRE D'AGENTS	DESIGNATION DU PERSONNEL A EMPLOYER	COÛT HORAIRE € HT					
		HEURES DE JOUR 06h-21h	HEURES DE NUIT 21h-06h	DIMANCHE		JOURS FERIES	
				JOUR 06h-21h	NUIT 21h-06h	JOUR 06h-21h	NUIT 21h-06h
1	AGENT REFERENT	18,00 €	19,00 €	26,50 €	28,25 €	35,00 €	36,50 €
1	AGENT DE GARDIENNAGE	16,00 €	17,50 €	24,25 €	26,50 €	32,00 €	33,50 €
1	AGENTS DE SECURITE	16,00 €	17,50 €	24,35 €	36,50 €	32,00 €	33,50 €
1	CONDUCTEUR DE CHIEN	17,00 €	18,45 €	25,25 €	26,75 €	33,50 €	35,00 €
1	AGENT DE SECURITE E.R.P. CATEGORIE 1	16,50 €	18,00 €	24,50 €	26,00 €	32,00 €	34,00 €
1	AGENT SSIAP 1	16,50 €	18,00 €	24,50 €	26,00 €	32,00 €	34,00 €
1	AGENT SSIAP 2	17,50 €	18,75 €	25,50 €	27,75 €	34,00 €	36,00 €

**FIXE** la majoration résultant de la prise en charge du ménage par la commune, au 5 avril 2023, pour chaque manifestation comme suit :

- Heures normales : 18.85 €.
- Dimanches et jours fériés : 23.56 €.
- Heures de nuit (21h – 6h) : 24.50 €.
- 1er mai : 37.69 €.

**AUTORISE** par exception le maire à délivrer gratuitement des autorisations d'occupation temporaires des locaux de la PISCINE D'EN FACE aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Cette gratuité ne sera accordée que dans la limite d'une manifestation par an et par association.

#### VOTE

Pour : 31

Contre

Abstention : 4

Ne prennent pas part au vote

Mmes Bussan, Quesnel, Moréno

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.